

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

## AMENDEMENT

N° AS71

présenté par  
M. Bazin et M. Neuder

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement au rapport se prononçant sur l'opportunité de mettre en oeuvre des mesures financières d'incitation à la participation à la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'accès aux soins, qu'entend renforcer cette proposition de loi, est indissociable de la question du développement de la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Afin d'inciter les médecins à y participer, cet amendement demande au Gouvernement un rapport sur l'opportunité de mettre en oeuvre des mesures financières d'incitation à la participation à la permanence des soins.